



## **VILLE DE ROQUEVAIRE** **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Désignation et classification de l'installation**

#### **Salle de Lascours**

Située dans la rue de la Calade à Lascours.

Etablissement recevant du public Type L / 5<sup>ème</sup> catégorie

#### **Article 1 : Affectation et vocation de cette salle**

L'utilisation de cette salle est exclusivement réservée aux associations pour des réunions.

#### **Article 2 : Conditions d'accès à la salle**

Les associations souhaitant bénéficier du prêt de cette salle sont tenues de faire une demande écrite à Monsieur le Maire.

#### **Article 3 : Capacité de cette salle**

L'accès et la pratique d'activités (réunions) sont subordonnés au strict respect de la capacité d'accueil fixée à **19 personnes**.

Aucun dépassement ne pourra être autorisé.

#### **Article 4 : Consignes de sécurité et évacuation du public**

En cas de danger, le public est tenu de se conformer aux consignes d'évacuation affichées sur les lieux.

#### **Article 5 : Assurances**

Les associations sont tenues de souscrire pour l'exercice de leur réunion, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile de groupement associatif

## **Article 6 : Maintien du matériel et de la propreté des lieux**

Les utilisateurs sont tenus de ranger le matériel après leur réunion et de maintenir les lieux dans un état de propreté.

## **Article 7 : Interdictions**

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans la salle en dehors des heures de réservation ;
- Introduire du matériel sans autorisation ;
- Procéder à des modifications de la disposition du matériel ;
- Fumer dans la salle ;
- Utiliser la salle pour des manifestations particulières telles que des bals, des banquets etc ;
- organiser des paris et jeux d'argent ;
- Introduire des armes ou des objets pouvant servir d'armes ;
- Introduire de l'alcool ou des boissons alcoolisées ;
- Organiser toute activité illicite.
- Faire entrer des animaux même muselés et/ou tenus en laisse.

## **Article 8 : Dégradations**

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer de leurs faits aux matériels et aux locaux, sans préjudice des poursuites pénales.

## **Article 9 : Vols**

En cas de vol des effets personnels des utilisateurs, la ville de Roquevaire déclinera toute responsabilité.

## **Article 10 : Réclamations**

Toutes les réclamations devront être consignées par écrit à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à la Vie Associative.

Fait à Roquevaire, le 10 janvier 2017

**Yves MESNARD**

Maire de Roquevaire

1er Vice-président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Conseiller métropolitain

